



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

Recommande au secrétariat:

a) D'entreprendre au plus tôt des études techniques et économiques au sujet de diverses industries chimiques, en suivant une méthode analogue à celle qui a été adoptée pour les études relatives à l'industrie sidérurgique et en tenant compte des études déjà effectuées, par les soins d'autres organismes des Nations Unies, sur le transport des produits chimiques;

b) D'accorder la priorité aux études relatives aux produits chimiques fondamentaux (acides et bases), et aux autres produits qui constituent, dans ce domaine, la plus grande partie des importations des pays de la région.

INVENTAIRE DES RESSOURCES NATURELLES NON AGRICOLES

Résolution 60 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/345)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de la résolution 5 (IV), que la Commission a adoptée en juin 1951 au sujet de la conservation des ressources non agricoles, résolution qui se fonde elle-même sur la résolution 345 (XII) du Conseil économique et social,

Considérant que, pour étudier l'utilisation de ces ressources, il est indispensable que la Commission dispose des meilleurs éléments de jugement possible sur l'étendue de celles qui peuvent servir de matières premières à l'industrie,

Considérant de plus qu'il importe beaucoup que les différents pays d'Amérique latine connaissent leurs propres ressources,

Recommande au Secrétaire exécutif de recueillir et de classer les renseignements dont on dispose sur les ressources naturelles non agricoles, en donnant la préférence aux ressources hydro-électriques et aux matières premières qui peuvent servir aux industries que la Commission étudie déjà dans le cadre de son programme d'études,

Recommande aux Etats membres de procéder à l'étude systématique de leurs ressources non agricoles, en ayant recours pour cela aux services que peut leur offrir l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies.

MÉTHODE DES SONDAGES STATISTIQUES ET SON APPLICATION À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE

Résolution 61 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/346)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'il est toujours plus nécessaire de perfectionner les instruments d'analyse de la vie économique de l'Amérique latine,

Considérant que l'application de la méthode des sondages statistiques à l'analyse des problèmes économiques de l'agriculture a permis au secrétariat d'obtenir des résultats prometteurs, et que cette méthode, comparée aux autres méthodes statistiques, joint à la rapidité des résultats un prix de revient moindre,

Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'étude qui porte sur une région du Chili et est intitulée *Ana-*

lyse de quelques facteurs qui empêchent l'augmentation de la production agricole (E/CN.12/306),

Décide:

1. De conseiller aux Etats d'Amérique latine qui n'auraient pas pu faire de recensement agricole d'employer la méthode des sondages pour se procurer des données statistiques sur leur territoire;

2. De recommander au Bureau de l'assistance technique des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'aider les pays d'Amérique latine qui en font la demande à faire ces recensements et d'accorder à ces demandes l'attention et la priorité qu'elles méritent;

3. De recommander au Secrétariat de continuer, en collaboration avec la FAO, à procéder, au sujet des problèmes que pose la production agricole, à des études du genre de celle qu'il a publiée sous la cote E/CN.12/306.

MONOGRAPHIES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Résolution 62 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/347)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Constatant avec satisfaction l'intérêt croissant que le secrétariat porte aux aspects fondamentaux de l'économie agricole de l'Amérique latine, aspects qui n'ont pas jusqu'à présent été l'objet d'une analyse suffisante, étant donné la préférence, bien naturelle, donnée aux problèmes de l'industrialisation,

Considérant qu'une étude plus approfondie des multiples formes d'activité que comprend le secteur agricole de l'économie est une étape indispensable de la planification d'un développement harmonieux de l'économie des pays d'Amérique latine,

Considérant que, pour la majorité des pays d'Amérique latine, les importations, et, notamment, l'importation des biens d'équipement nécessaires au développement de leurs industries, dépendent dans une large mesure de l'exportation de produits bruts d'origine agricole,

Considérant que le perfectionnement technique de l'agriculture en Amérique latine ne s'obtiendra pas seulement grâce à l'importation de biens d'équipement, mais aussi grâce au développement des industries indispensables à un tel progrès,

Recommande au secrétariat:

1. De poursuivre, en collaboration avec la FAO, ses monographies agricoles des pays d'Amérique latine;

2. De considérer, dans toutes les recherches relatives à l'économie agricole, que le relèvement du niveau de vie des travailleurs ruraux et de leurs familles et le perfectionnement de leurs institutions doivent être l'objectif fondamental du développement économique;

3. D'analyser en particulier, dans ces études, le niveau des revenus que procurent les divers types d'occupations agricoles, notamment celles qui ont atteint un niveau suffisant de perfectionnement technique;

4. D'examiner en même temps dans quelle mesure il est possible en fait de créer, en Amérique latine, des industries qui permettront d'augmenter la productivité de l'agriculture;

5. D'examiner, dans la mesure des ressources et des facilités dont peut disposer chaque pays d'Amérique

latine, s'il serait possible de créer ou de développer ces industries dans le cadre d'un plan de développement du commerce intrarégional et international.

ETUDES SUR LE RÔLE DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE DU CAFÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution 63 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/348)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant l'importance de la production et du commerce du café dans la vie économique de plusieurs pays d'Amérique latine,

Considérant que les techniques de culture et de traitement du café ne permettent, à leur niveau actuel, d'obtenir de la main-d'œuvre qu'un très faible rendement, en raison de l'impossibilité de mécaniser d'importantes phases de la production,

Considérant que cette caractéristique de la culture du café tend à maintenir un faible revenu dans d'importants secteurs de la population,

Recommande au secrétariat d'étudier, en collaboration avec la FAO et avec d'autres organismes intergouvernementaux, dans certaines régions déterminées où le café constitue la principale source de revenu, les aspects économiques de la production caféière qui exercent le plus d'influence sur le développement économique.

STATISTIQUES AGRICOLES

Résolution 64 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/349)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, dans bien des cas, les statistiques agricoles des pays d'Amérique latine ne sont pas assez amples, comparables et complètes pour que les données que l'on en tire se prêtent d'une façon satisfaisante au groupement et à l'analyse auxquels il faut procéder quand on envisage des études sur le développement du secteur agricole de l'économie,

Considérant de plus que ces déficiences peuvent compromettre la validité des conclusions auxquelles on arrive relativement aux problèmes de l'économie agricole,

Prie le secrétariat :

1. De veiller, dans ses études économiques, à signaler avec toute la clarté voulue, le cas échéant, les insuffisances des statistiques, en indiquant les sources de ces statistiques et, lorsqu'il s'agit de chiffres calculés par le secrétariat, la méthode employée pour les établir;

2. D'entreprendre, en collaboration avec la FAO et l'Institut interaméricain de statistique, une étude de la structure des systèmes de statistique agricole en vigueur dans les pays d'Amérique latine et des techniques qu'ils appliquent, pour signaler dans quels secteurs les insuffisances sont le plus graves et déterminer dans quels cas on peut se servir des statistiques qui existent et dans quels cas il faut les étendre ou les approfondir selon des normes bien définies, pour ne pas compromettre la validité des conclusions des études économiques fondées sur ces statistiques;

3. De déterminer, en collaboration avec la FAO, des méthodes rapides et satisfaisantes pour recueillir les données et renseignements disponibles.

CRÉDIT AGRICOLE

Résolution 65 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/350)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant que, conformément à la résolution 14 (IV) qu'elle avait adoptée à sa quatrième session, il s'est tenu au Guatemala en septembre et octobre 1952, sous les auspices du Gouvernement du Guatemala, de la CEPAL et de la FAO, un cycle d'études centre-américain de crédit agricole, dont le rapport préliminaire (E/CN.12/305) était soumis à l'examen de la Commission à la présente session,

Ayant pris connaissance avec satisfaction du rapport que le secrétariat, la FAO et le Gouvernement du Guatemala ont présenté sur les travaux du cycle d'études centre-américain de crédit agricole,

Décide de recommander au secrétariat de poursuivre, conjointement avec la FAO, avec la collaboration des autres institutions spécialisées des Nations Unies et en consultation avec les Etats membres de la Commission, l'étude des problèmes que pose le crédit agricole et de faciliter, le cas échéant, la réunion de cycles d'études régionaux qui étudieront cette question.

RÉFORME AGRAIRE

Résolution 66 (V), adoptée le 24 avril 1953
(E/CN.12/351)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant constaté avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de l'étude des problèmes inhérents à la réforme agraire, et ayant pris connaissance en particulier de la résolution 625 (VII) de l'Assemblée générale et de la résolution 370 (XIII) du Conseil économique et social, qui recommandent des études de cette nature à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées,

Considérant que la structure du système agraire est un point capital de l'étude adéquate des problèmes liés au développement économique des pays d'Amérique latine,

Considérant que le régime foncier est un élément essentiel de cette structure et qu'il faut l'envisager en Amérique latine avec le souci d'assurer plus de bien-être au paysan, car c'est là une étape nécessaire dans la voie de l'émancipation économique des peuples,

Considérant que tout régime d'exploitation agricole doit tendre à l'amélioration des conditions de vie de la population rurale,

Considérant qu'au mois de mai 1953 aura lieu à Campinas (São-Paulo, Brésil) un cycle d'études latino-américain consacré au problème de la terre, et que les participants à ce cycle doivent étudier, avec le concours de spécialistes, toutes les questions liées au régime foncier,

Considérant que la Commission participera à ce cycle d'études organisé sous l'égide de la FAO et du Gouvernement brésilien en vertu des résolutions mentionnées plus haut,

Recommande :

1. Que l'on considère la réforme agraire comme un élément fondamental des études auxquelles le secrétariat procède au sujet de la planification et du développement économique dans les pays d'Amérique latine;